

faire pour la vente de ces bois qui devaient être mis à l'enchère à la maîtrise d'Issoudun : tous les frais et droits emportent au moins les deux tiers de provenu des bois...

“...Mgr l'évêque de Digne, actuellement d'Orléans, et M. de Saintes qui est à la tête des Economats, ont trouvé mon arrêt si extraordinaire et si favorable qu'ils m'ont conseillé de le tenir secret et de faire couper sans bruit, de crainte qu'il ne vienne à la connaissance des receveurs généraux et de la commission du clergé qui stipule pour les hôpitaux, qui sûrement y mettraient opposition et m'obligeraient au moins à leur payer leurs droits, ou il me faudrait entrer avec eux dans un procès d'où je ne sortirais pas de dix ans. Aussi, de concert avec le grand Maître, nous ne disons pas un mot. Il me tarde que le mois d'octobre soit arrivé pour faire jeter bas la futaye et la faire enlever... Le présent que je fais ne dépassera pas 1200 livres tant pour ce que je lui ai donné que ce que je lui donnerai... et il nous sauvera au moins 25,000 livres de droits, voleries et pilleries ; car tous ces messieurs grugent les ecclésiastiques, abbés et communautés ; c'est la chose du monde la plus criante. Le malheur est qu'on n'y peut remédier. Les lois sont faites ainsi : il vaut autant, dit-on, que ces gens-là pillent les revenus des bois des abbayes que de voir les abbés les manger et les détruire eux-mêmes. Au moins les premiers les conservent et les font conserver. Cependant on pense à faire un nouveau règlement, à ce que j'ai entendu dire, afin de modérer un peu l'appétit de ces affamés et des autres grugeurs. Dieu merci, je me compte sorti de leurs pattes ; je chanterai victoire quand ma futaye sera coupée. Car quant au taillis, je ne les crains point et n'ai rien à craindre que du seul grand Maître, mais je l'ai pour moi... Si nos bois, dans 15 ans, ne nous donnent que 4000 frs de rente, je serai fort trompé...”

Lettre du même, 21 juin 1758, au Chapitre :

“... Je connais, mes chers frères, quelle a été votre